



1^{ère} Classic Auto-Moto de St Vaast d'Equiqueville Samedi 29 et 30 Juin 2024

Des Rétrospectives de Montées Historiques en Démonstration

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 Le DIEPPE RALLYE HISTORIQUE

20, Rue Houard 76200 Dieppe

La 1^{ère} Classic Auto-Moto de St Vaast d'Equiqueville

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée réservée aux voitures d'époque, sans aucune notion de temps.

La manifestation est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-21 du code du sport et aux Règles **Technique** de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017. Elle a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Sous-Préfecture de Dieppe

1.2 Secrétariat.

Didier Fourneaux : 935, Rue Robert Duverdrey - 76510 St Nicolas d'Aliermont

06.86.25.10.69 Mail : dieppe.rallye.historique@gmail.com

1.3 Responsables de la manifestation

Organisateur administratif :

DIDIER LEMEUNIER

Organisateur Technique :

PIERRE LAUNAY

Médecin réanimateur urgentiste :

HERVE GALLOIS

Responsable de la Sécurité :

DIDIER FOURNEAUX

Directeur de la manifestation :

DIDIER FOURNEAUX

Licence N°DC 7071

Responsable du Contrôle Technique :

WILLIAM BLOT

Licence N° 236179

1.4 Description de la manifestation.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Tous véhicules de moins de 30 ans sont interdits.

Elle empruntera le tracé de la D22 bas de la Côte au D 298 soit une longueur d'environ 1,900 KM.

Pour les véhicules immatriculés le retour vers le parc assistance se fera en respectant le code de la route par la D298, D18, D114.

Pour les véhicules non immatriculés le retour se fera en convoi sous escorte par la D298, D18, D114

Plan détaillé avec emplacement des commissaires en **annexe 2**.

Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté *préfectoral* et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

Ouverture des préinscriptions le 15 janvier 2024 « Article 12.1.1 »

Ouverture des inscriptions : le 1^{er} Mars 2024
Clôture des inscriptions : le Mercredi 26 Juin 2024
Accueil des participants : le Vendredi 28 Juin de 15h00 à 19 h 00 à la salle des Fêtes.
Vérifications administratives, techniques et d'authenticité :
le Samedi 29 Juin de 8 h 00 à 10 h 00 à la Salle des Fêtes
le Dimanche 30 Juin de 8 h 00 à 10 h 00 à la salle des Fêtes

Briefing avec émargement des participants sera remis lors des Vérifications Administratives

Le Samedi 29 juin :

- **Montée de** : 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30

Le Dimanche 30 juin :

- **Montée de** : 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER - CONFORMITE - EQUIPEMENTS

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- Tous véhicules de plus de 30 ans régulièrement immatriculés et conformes à la législation routière française (entre 1919 et 30 ans au 31 décembre de l'année en cours).
- Aux voitures de catégorie Young Timer, régulièrement immatriculées et conformes à la législation routière française, de plus de 30 ans (le tout dans la limite de 10% du plateau de la démonstration).
- Aux Véhicules de compétition de plus de 30 ans, non immatriculés, en doublure de la Montée Historique. Les véhicules devront être conforme en tout point avec les RTS (article 4.2.1 à 4.2.5)
L'équipement vestimentaire prévu à l'article 4.3 est obligatoire.
Aucune dérogation ne sera acceptée.
L'intervalle entre la Montée Historique et la Montée de doublure sera au minimum de 5 minutes.
- Motos anciennes, Side-cars ou de compétition de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours, régulièrement immatriculés et conformes à la législation routière française.

Les véhicules de type Custom, Quad, Karting, Kart-cross et autres dérivés sont strictement interdits dans les montées historiques en démonstration.

Tous véhicules de moins de 30 ans sont interdits et les pneus « slicks » sont interdits.

Le nombre de véhicules maximum admis à prendre le départ est de **120**

Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

Equipements additionnels : voir article 6 du présent règlement.

3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- * Son permis de conduire
- * L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- * Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES AUTOS

3.2.1 Vérifications des véhicules régulièrement immatriculés

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- ✓ Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état (Les pneumatiques de type « slicks » sont interdits)
- ✓ Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- ✓ Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- ✓ Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine.
- ✓ Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967 pour les ceintures).
- ✓ Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- ✓ Masquage des appareils de mesure de distance supplémentaire.
- ✓ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- ✓ Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire pour toutes les voitures sans exception, et le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre-autre) sont prohibées.

3.2.2 Vérification des véhicules de compétition

3.2.2.1 RFT et Ceintures de sécurité

Le système RFT (retenue frontale de tête) homologué FIA est obligatoire pour :

- Tous les véhicules (voitures T / CT et GT / GTS construites ou homologuées) à partir de la période I (1977)
- Toutes voitures ouvertes (monoplaces et biplaces) construites à partir de la période IR (1977) sauf les Formule FORD. Les Formules FORD construites à partir de la période JR (1983)

Le montage d'un harnais homologué est obligatoire portant les normes FIA suivantes, selon les périodes et le type de véhicule :

- * Véhicule avec RFT obligatoire : harnais 5 ou 6 sangles, norme FIA 8853/98
- * Véhicule sans RFT obligatoire : harnais 4 sangles, 4 points, norme FIA 8854/98

3.2.2.2 Extincteur

Un extincteur "système embarqué" en cours de validité est obligatoire selon la liste N^o 16 de la FIA.

3.2.2.3 Armature de sécurité

Les véhicules à partir de 1962 jusqu'à plus de 30 ans doivent disposer d'un arceau selon le document FFSA " Minima pour structure de sécurité" sauf spécificité prévue en cas d'homologation de l'armature par la FIA ou une ASN.

3.2.2.4 Sièges

- Voitures avec RFT : siège adapté au port du HANS, homologué selon la liste N^o 12 de la FIA en cours de validité, le renforcement local des fixations de sièges au châssis ou à la coque est autorisé.
- Toutes les autres voitures : siège origine ou homologué (Voir fiche d'homologation de la voiture) ou FIA valide selon la liste technique N^o 12 de la FIA en cours de validité, le renforcement local des fixations de sièges au châssis ou à la coque est autorisé. Pour les Périodes JI siège homologué selon la liste technique N^o 12 de la FIA en cours de validité.

3.2.2.5 Réservoir de carburant

Voir réglementation technique FFSA

3.2.3 : Equipements et vêtements de protection des participants.

L'équipement minimum obligatoire sera :

- Un casque homologué selon les normes édictées par la fédération délégataire. Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé,
- les sous-vêtements (tee-shirt manches longues) ignifugés,
- Chaussures norme en vigueur
- Une combinaison ignifugée homologuée, norme en vigueur
- Des gants norme en vigueur
- Système RFT selon les dispositions de l'article 3.2.2.1

Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques, sont interdits.

3.3 : Vérifications Techniques Motos et Side-Cars

3.3.1 : ETAT DES MACHINES ET PNEUMATIQUES

- ✓ Les machines doivent être en bon état
- ✓ Elles ne doivent pas présenter de fuite d'huile visible.
- ✓ Les pneus sont libres mais devront être en bon état.
- ✓ Un contrôle technique de sécurité sera effectué avant le départ.

3.3.2 EQUIPEMENT DU PILOTE

L'équipement des pilotes sera au minimum le suivant :

- ✓ Blouson et pantalon en cuir ou en matériau synthétique résistant, avec renforts aux épaules et coudes.
- ✓ Casque de type Intégral homologué en bon état. L'utilisation de casque de type Bol ou Jet ou tout autre casque non homologué est interdite. L'utilisation de casques de plus de 5 ans sera subordonnée à une vérification de leur état général et à l'absence de toute trace de choc.
- ✓ Pour les pilotes utilisant un casque sans visière, des lunettes de protection sont obligatoires
- ✓ Bottes ou chaussures montantes en cuir fort. L'utilisation de chaussures basses de type chaussures de sport est interdite sauf pour les passagers de side-cars. Les lacets devront être scotchés et non libres.
- ✓ Gants en cuir ou en matériau synthétique résistant.
- ✓ Protection dorsale obligatoire,

En cas de non-respect de ces prescriptions en matière d'équipement, l'organisateur refusera le départ au pilote.

3.3.3 : EQUIPEMENT DE SECURITE DES MACHINES

Les motos et Side-Cars devront être, si possible, équipées d'un dispositif de coupure de l'allumage facilement actionnable.

- ✓ Celui-ci pourra être un coupe-circuit pour les machines de compétition ou un barillet de contact à clé pour les autres machines.
- ✓ Pour les side-cars, le coupe-circuit devra être relié par un câble flexible au poignet du pilote.
- ✓ Tous les organes proéminents tels que leviers de freins, repose pieds, tringle de frein, etc... devront avoir leur extrémité protégée pour limiter les risques de blessure par perforation en cas de chute. Les béquilles latérales devront être attachées.
- ✓ Les bouchons de remplissage d'huile et de vidange du moteur devront si possible être freinés.
- ✓ En cas de système de freinage hydraulique, une vérification systématique de tous les écrous devra être effectuée et ceux-ci devront être freinés dans la mesure du possible.

3.4 : EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le conducteur devra être sanglé et casqué.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté, s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation, il devra être sanglé et casqué.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 30 secondes (1 minute étant recommandé).

L'intervalle entre les véhicules régulièrement immatriculés et les véhicules de compétition sera au minimum de 5 minutes.

Conformément à l'article R.331-21 du code du sport, l'organisateur technique de la manifestation doit délimiter les zones réservées aux spectateurs en respectant les RTS. Ce dernier doit informer les spectateurs des zones autorisées et que l'accès à toute autre zone leur est interdit. La mise en place des zones autorisées est de la responsabilité de l'organisateur technique.

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1. DEPART REFUSE

- Voiture, moto ou side-car ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Véhicule non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non-paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de la montée historique ou à chaque phase de démonstration.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

5.2. EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc...
- Non-respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste. (Drapeaux jaunes, rouges, bleus...)

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

- 6.1.** Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ne sera autorisé (il devra être masqué ou débranché).
- 6.2.** Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.
- 6.3.** Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués.
- 6.4.** Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation et de souscrire une « assurance piste ».

Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

Aucune assurance Responsabilité Civile Circuit n'est exigée même si le véhicule n'est pas assuré régulièrement sur la route.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VEHICULES *(hors publicité d'époque)*

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ✓ ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- ✓ ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- ✓ n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- ✓ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

8.1 Droit à l'image

De par son inscription, chaque participant s'engage à renoncer, sans limitation de durée, à tout droit à l'image sur les photographies et films réalisés par les organisateurs et leurs partenaires pendant les deux jours de la manifestation.

Il accepte que son nom et la photo, de lui-même et son bien, soient diffusés dans la presse, sur les réseaux sociaux, sur les sites internet, dans un but informatif ou commercial.

ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE
en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

AUCUN ESSAI ne sera toléré en dehors des heures de la manifestation sous peine d'EXCLUSION

ARTICLE 10 : CIRCULATION - ASSISTANCE

Tout véhicule non immatriculé ne pourra emprunter des routes ou voies ouvertes à la circulation Publique (Sauf en convoi sous escorte pour ramener les concurrents dans leurs parc assistance).

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires de piste indiqueront de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

Les véhicules de compétition devront disposer sous chaque voiture une bâche étanche aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle du véhicule.

Le piquetage est strictement interdit

ARTICLE 11 : REMISE DES PRIX

La plaque de l'événement en souvenir vous sera remis lors des Contrôles Administratifs.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT.

Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

Didier Fourneaux 935 Rue Robert Duverdre 76510 St Nicolas d'Alhiermont ou via internet à cette adresse : <https://dieppe-rallye-historique.com/classic/>

12.1.1 Les préinscriptions seront prioritaires dans l'ordre d'arrivée « Cachet de la poste faisant Foi » Ou horodatage du paiement pour les inscriptions par internet.

12.1. Le nombre des engagés par jour est fixé à 120 concurrents.

12.2. Le montant des droits d'engagement est fixé à :

Le Samedi : Autos 95 € pour le Pilote et 20€ pour l'accompagnateur
Motos 80 €
Side-Car 85 € pour les deux

Le Dimanche : Autos 115 € pour le Pilote et 20€ pour l'accompagnateur
Motos 90 €
Side-Car 95 € pour les deux

Pour le Week-end : Autos 180 € pour le Pilote et 30€ pour l'accompagnateur
Motos 140 €
Side-Car 150 € pour les deux

La soirée du Samedi Soir : 25€

Les Membres de l'AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST et du CAD à jour de leur cotisation, bénéficieront de 10% de remise sur leur engagement. Ceci ne concerne pas l'accompagnateur, ni les repas

12.3. Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de **Dieppe Rallye Historique ou réglés sur internet par carte bancaire**

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de Sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

- 12.4.** Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.
50% du montant de l'engagement.
- 12.5.** Les droits d'engagement comprennent :
Café Croissant d'Accueil.
Jeu de numéro.
La Plaque de l'évènement
- 12.6.** Toute personne qui désire prendre part à la manifestation, est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.

IMPORTANT : SVP, Merci de joindre sur feuille séparée, quelques lignes sur l'histoire de votre véhicule et du participant afin que notre speaker puisse vous présenter au public et aux autres participants (anecdotes, restauration du véhicule, etc...).